

DÉCISION

Demande de subvention DETR 2025 pour le contrat de maîtrise d'œuvre et les études énergétique pour les Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle de santé pluridisciplinaire

Le Maire de la commune de Gratenour,

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
 Vu, la délibération n°2024/01 « Institutions et vie politique » du 30 janvier 2024 portant délégation permanente du conseil municipale au Maire ;

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant que, sur le fondement du point 25° de la délibération du 30 janvier 2024 n°2024/01 « Institution et vie politique » ;

Considérant que ; sur le fondement de la pré-programmation du projet et la nature des travaux envisagés qui permettront d'améliorer l'offre de soin sur la commune. Il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 37 685 € auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisé à solliciter une subvention d'un montant de 37 685 € pour les Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en pôle de santé pluridisciplinaire au regard du plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux			A détailler le cas échéant	
Chiffrage CAUE - MOE (12% montant des travaux)		72 000,00 €		
Audit énergétique		3 370,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		75 370,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			37 685,00 €	50,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		37 685,00 €	50,00%
Autres aides non publiques à préciser			0,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		37 685,00 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		0,00 €	
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		37 685,00 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			75 370,00 €	

.../...

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gratentour est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Gratentour,
le 13 janvier 2025.

Le Maire



Patrick DELPECH

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.